

RÈGLEMENT FINANCIER 2022 — SERVICE OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE

NATURE DE L'INTERVENTION	Prestataires en 2021/2022	2022		
		ADEME ou REGION ou FNCCR	PARTICIPATION SDEY	PARTICIPATION DEMANDEUR
ADHÉSION CEP				
Communes	SDEY			0,4 €/hab./an (0,2 au delà de 2 000 hab.)
EPCI à fiscalité propre (com.com, Com agglo)	SDEY			Ne peut pas adhérer
EPCI sans fiscalité propre - SIVU et SIVOM + Syndicats Mixtes	SDEY			
ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES (MARCHÉS SDEY)				
Audits énergétiques et Simulation thermique dynamique (et options du marché)	ENERGIO	70 % du HT	10 % du HT	20 % du HT + TVA
Mise à jour des audits (avenant oct. 2021)	ENERGIO	0 %	0 %	100 % du HT + TVA
Analyse d'Opportunité Solaire Thermique	ENERGIO	70 % du HT	10 % du HT	20 % du HT + TVA
Analyse d'Opportunité Solaire Photovoltaïque	ENERGIO	0 %	80 % du HT	20 % du HT + TVA
Analyse d'Opportunité - Choix en énergie de chauffage	ENERGIO	70 % du HT	10 % du HT	20 % du HT + TVA
Programmiste	ENERGIO	0 %	30 % du HT	70 % HT + TVA
Action de sensibilisation	ENERGIO	0 %	30 % du HT	70 % HT + TVA
Thermographie (pour les non adhérents CEP)	SDEY	/	/	0 € pour le 1 ^{er} bâtiment / 100 €/bâtiment suivant
AIDES À LA RÉNOVATION ET CONSTRUCTION				
Rénovation énergétique "BBC - EFFILOGIS"		% selon projets	25 % du HT* (plafond 50 000 €/projet)	% selon projets (sur dépenses éligibles) + 100 % des dépenses non éligibles + TVA
Rénovation énergétique "BOUQUETS de TRAVAUX"		/	15 % du HT* (plafond 20 000 €/projet)	85 % selon projets (sur dépenses éligibles) + 100 % des dépenses non éligibles + TVA
Aide à la construction "BEPOS EFFILOGIS"		% selon projets	20 % du HT* (plafond 50 000 €/projet)	% selon projets (sur dépenses éligibles) + 100 % des dépenses non éligibles + TVA
Aide à la construction "BBC Effinergie 2017"		/	15 % du HT* (plafond 20 000 €/projet)	% selon projets (sur dépenses éligibles) + 100 % des dépenses non éligibles + TVA
GROUPEMENT ISOLATION COMBLES				
Etude (portée par le SDEY)			75 % du HT	25 % du HT + TVA
Investissement (porté par le Demandeur)			50 % du HT (ou 25 % du HT si pas CEP)	50 % du HT + TVA (ou 75 % du HT + TVA, si pas CEP)
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE				
Etudes de faisabilité (+ option 1 "rédac DCE") - vente totale	TECSOL	/	30 % du HT	70 % du HT + TVA
Etudes de faisabilité (+ option 1 "rédac DCE") - autoconsommation	TECSOL	70 % du HT (A demander au cas par cas auprès de l'ADEME)	10 % du HT	20 % du HT + TVA
Investissement pour installation en "autoconsommation"		/	20 % du HT (plafond de 40 000 €)	80 % du HT + TVA
Investissement pour installation en "vente totale"		/	0 % du HT	100 % du HT + TVA
Accès au Cadastre solaire (par EPCI ou par Commune)	A venir	/	% selon nombre de participants	0,20 €/hab.
SOLAIRE THERMIQUE				
Etudes de faisabilité	TECSOL	70 % du HT	10 % du HT	20 % du HT + TVA
Investissement		% selon projets	10 % du HT sur dépenses éligibles* (plafond de 20 000 €)	% selon projet (sur dépenses éligibles) + 100 % des dépenses non éligibles + TVA
BOIS ÉNERGIE				
Etudes de faisabilité (marché SDEY)	Avenir	70 % du HT	10 % du HT	20 % du HT + TVA
Investissement CHAUFFERIE BOIS		% selon projets (jusqu'à 70 % des dépenses éligibles*)	10 % du HT sur dépenses éligibles* (plafond de 40 000 €)	% selon projet (sur dépenses éligibles) + 100 % des dépenses non éligibles + TVA
Investissement RESEAU CHALEUR		% selon projets (jusqu'à 60 % des dépenses éligibles*)	10 % du HT sur dépenses éligibles* (plafond de 40 000 €)	% selon projet (sur dépenses éligibles) + 100 % des dépenses non éligibles + TVA

* = Sur dépenses éligibles (ici subventions SDEY s'appliquent sur les mêmes dépenses éligibles des subventionneurs ADEME, REGION, s'il y a lieu, ou sinon sur les dépenses éligibles des Règlements d'interventions du SDEY)

Le nombre de projet des collectivités est limité à : 1 projet par an et dans la limite d'un plafond d'aide du SDEY de 50 000 €.